

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – REGIONALE FEMININE 3

ARTICLE 1

La division est composée des :

- groupements sportifs descendant de la Régionale Féminine 2.
- groupements sportifs maintenus en Régionale Féminine 3 selon le règlement.
- groupements sportifs issus des championnats départementaux de la saison dernière selon le règlement.

ARTICLE 2 : JOUR ET HEURE DU MATCH

Dimanche à 15h00

ARTICLE 3 : REGLES DE PARTICIPATION

- Nombre de joueuses autorisées à domicile et à l'extérieur : 10 maximum
- Date limite de qualification d'une joueuse : 28 février
- Types de licences autorisées (nombre maximum) FFBB – Décembre 2021
 - 1C, 2C, OCT ou OCAST, 1CAST, 2CAST (Hors CTC) ou 1CASTCTC, 2CASTCTC : 3 maxi
 - OC ou OCASTCTC : sans limite
 - CASTCTC : pour les CTC, 5 licences AST CTC maximum
- Couleurs de licences autorisées (nombre maximum) :
 - BC : sans limite
 - VT : sans limite
 - JH ou/et JN ou/et OH ou/et ON : 3

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS SPORTIVES

1 équipe senior de niveau inférieur ou 1 équipe de jeunes féminine (U20 ou U18 ou 17 ou U15 ou U13).

Pour les clubs en coopérations territoriales de clubs, ces mêmes clubs se couvrent mutuellement au titre des obligations sportives (une équipe ne peut couvrir qu'un seul club).

Le respect des obligations sportives implique, pour l'équipe concernée, qu'elle termine le championnat dans lequel elle est engagée.

Le contrôle sera effectué par la commission régionale des compétitions en fin de championnat.

La non-observation de ces obligations amène le déclassement du groupement sportif fautif comme dernier de poule et la descente automatique dans la division inférieure.



ARTICLE 5 : SALLE

Voir les règlements sportifs généraux de la ligue.

ARTICLE 6 : (NAQ – MARS 2022)

- a. Système de l'épreuve : Ces groupements sportifs sont répartis en 4 poules de 10, disputant des rencontres aller et retour.
- b. Montées en division supérieure : Les groupements sportifs classés 1^{er} de chaque poule accèdent en RF2 la saison suivante.
- c. Descentes dans la division inférieure la saison suivante : Les groupements sportifs classés de 7^{ème} à 10^{ème} de chaque poule + les 3 derniers 6^{èmes} selon le classement inter-poules (ranking).
- d. Montées des équipes départementales :
1 par département + une 2^{ème} place pour les 4 départements ayant le plus de licenciées seniors.

En cas de refus de montée, la place vacante sera attribuée en premier lieu aux départements limitrophes ayant le plus de licenciées «séniors». Si cette place est de nouveau vacante, elle sera proposée aux autres départements de la région. (Dans tous les cas, le nombre de groupements sportifs montants par département ne pourra excéder 2.) Si la place est de nouveau vacante, la commission pourra repêcher une équipe suivant le ranking de la saison précédente.

ARTICLE 7 : PHASES FINALES

- ½ finales : A l'issue du championnat les équipes terminant à la 1^{ère} place de chaque poule seront classées de la position 1 à 4.
 - o ½ Aller : 4 contre 1 et 3 contre 2
 - o ½ Retour : 1 contre 4 et 2 contre 3
- Finale : Finale entre les équipes vainqueurs.

